

Campagne d'exonération des droits de scolarité sur critères sociaux 2024-2025

ETAPE 2/2

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

AVANT TOUTE DEMARCHE :

Veuillez contacter le service scolarité de VOTRE ECOLE
pour les informer de votre candidature et ainsi obtenir l'accès à la campagne

▲ ATTENTION ▲



Tous les documents doivent être impérativement traduits en français ou en anglais.
(La traduction assermentée n'est pas obligatoire).

Les justificatifs des ressources familiales doivent impérativement indiquer l'identité de la personne concernée et le **montant ANNUEL IMPOSABLE** sur les revenus **perçus en 2023** ou en 2024 en cas de changement de situation.

Tout dossier INCOMPLET, ou comportant des justificatifs non traduits, illisibles, et/ou ne correspondant pas à ce qui est demandé sera rejeté.

Le format **PDF** est à privilégier, ou JPEG pour les images (photos, scan).

Veuillez lire le document intitulé « Infos étudiants : Etape 1/2 » qui explique la procédure de candidature et les étapes à suivre.

Onglet « Avant de commencer »

- 1- Consulter la liste des documents recevables ci-dessous
- 2- Télécharger tous les justificatifs et ajouter ce même document « liste des pièces à fournir » qui doit être signé, attestant que vous avez compris et pris connaissance de la liste des justificatifs recevables.



Si votre situation familiale ne vous permet pas de fournir toutes les pièces justificatives demandées, contacter du service scolarité de votre école d'inscription.

À titre exceptionnel et dérogatoire ET UNIQUEMENT après validation du pôle action sociale étudiant de l'établissement, votre dossier pourra être présenté aux membres de la Commission Sociale Étudiante.

Onglet « financement des études »

Vous devez indiquer toutes les ressources financières prévues pour votre année académique **2024-2025** et déclarer toutes les demandes de bourses/financements déposées même celles pour lesquelles vous ne disposez pas encore de réponse.

⇒ Photocopie de la notification de·s bourse·s et/ou autre·s financement·s accordés :

- Bourse de Fondation (FIRSI, Grenoble INP – UGA , Artelia ...)
- Bourse Campus France, Bourse de gouvernement, Bourse d'ambassade
- Bourse de mérite, bourse d'excellence
- Bourse Internationale
- Bourse IDEX, EIFFEL,
- Bourse d'association, bourse d'entreprise
- Bourse de mobilité, bourse régionale (Erasmus+, Rhône-Alpes-Auvergne...)
- Prêt étudiant
- ...

ET/OU

⇒ Vous avez déposé une demande de·s bourse·s et/ou autre·s financement·s et vous êtes EN ATTENTE d'une réponse, **vous devez impérativement l'indiquer**.

ET/OU

⇒ Autres ressources : exemples : justificatif du versement d'une pension alimentaire, d'une rente d'orphelin, etc...

Onglet « situation familiale »

Vous devez joindre les justificatifs de ressources de votre conjoint si vous êtes en couple (marié, pacsé, union libre)

Si votre conjoint est étudiant

⇒ Photocopie des notifications de bourses et/ou autre financement pour l'année académique 2024-2025

Si votre conjoint perçoit des ressources pendant l'année académique 2024-2025

⇒ Attestation de l'employeur indiquant le montant mensuel imposable ainsi que la durée du contrat de travail
→ cette attestation doit préciser le montant perçu en chiffres et en lettre (*Job étudiant occasionnel non concerné*)

ET/OU

⇒ Attestation du versement d'une allocation chômage ainsi que le justificatif de la durée du versement des indemnités, *exemple droits ouverts pour 36 mois*

ET/OU

⇒ Attestation des revenus « autres » (Exemple : apprenti·e) précisant les montants perçus de janvier 2024 à juillet 2024.

Si votre conjoint est concerné par un changement de situation intervenu en 2023 ou en 2024

Exemples : licenciement, chômage, etc..

⇒ Justificatif attestant le changement de situation et l'impact sur les revenus familiaux
Exemples : attestation chômage ou de licenciement, etc...)

SANS JUSTIFICATIF, LA NOUVELLE SITUATION FINANCIERE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Si vous avez un ou plusieurs enfant·s à charge

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou toute autre pièce officielle faisant foi

Onglet « Ressources parentales »

Si vos parents ou représentants légaux perçoivent des ressources en France

- ⇒ Copie intégrale de toutes les pages de **l'avis d'imposition 2024 sur les revenus perçus en 2023**
ET/OU
- ⇒ Récapitulatif de janvier 2024 à juillet 2024 des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :
allocation de solidarité, prime d'activité, allocation adulte handicapé, etc...
ET/OU
- ⇒ Attestation des revenus « autres » précisant les montants perçus de janvier 2024 à juillet 2024 :
allocation chômage, etc... accompagnée de la durée du versement, *exemple droits ouverts pour 36 mois..*

Si vos parents ou représentants légaux perçoivent des ressources à l'étranger

- ⇒ Justificatif de ressources annuelles de l'année 2023 perçues par le parent ou représentant légal :
 - **Avis d'imposition 2024 sur les revenus perçus en 2023**
 - OU le bulletin de salaire de décembre 2023, SI ET UNIQUEMENT SI le montant des ressources annuelles imposables EST PRECISE. (Les bulletins de salaire mensuels ne sont pas recevables)
 - OU une attestation de l'employeur indiquant le montant annuel IMPOSABLE des ressources perçues en 2023 en euros.
 - cette attestation doit préciser le montant annuel perçu AVANT déduction des impôts et/ou crédits éventuels, en chiffres et en lettre

ET/ OU

- ⇒ Attestation des revenus « autres » précisant les montants perçus de janvier 2024 à juillet 2024 :
allocation chômage, allocation de solidarité, pension de retraite, revenus immobiliers, allocation adulte handicapé, allocations familiales, etc... accompagnée de la durée du versement, *exemple droits ouverts pour 36 mois..*

Si l'un de vos parents ou de vos tuteurs est concerné par un changement de situation intervenu en 2023 ou 2024

Exemples : divorce, licenciement, chômage, etc..

- ⇒ Justificatif attestant le changement de situation et l'impact sur les revenus familiaux
Exemples : attestation chômage ou de licenciement, attestation de divorce, etc...)

SANS JUSTIFICATIF, LA NOUVELLE SITUATION FINANCIERE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Onglet « Frère·s et / ou soeur·s »

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou du registre familial, ou toute autre pièce officielle faisant foi, mentionnant TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE :
 - identité et dates de naissance des parents et frère·s et/ou soeur·s déclarés à la charge des parents ou du tuteur légal

Seuls les frères et / ou sœurs dépendant financièrement des parents durant l'année académique 2024-2025 sont à déclarer.

Ressources Fratrie

- ⇒ Photocopie des notifications d'attribution de bourses allouées au·x frère·s et / ou à la·aux soeur·s durant l'année universitaire 2024-2025

ET/OU

- ⇒ Photocopie des indemnités de stage/d'apprentissage perçues ou à percevoir au titre de l'année universitaire 2024-2025

Onglet « Coordonnées bancaire »

- ⇒ RIB officiel fourni par votre banque domiciliée en France à votre NOM et PRENOM et comportant votre adresse en France pendant l'année académique 2024-2025.

Onglet « Déclaration sur l'honneur »

Aux termes de l'Article 441-6 du code de procédure pénale :

« Le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme de service public une allocation, une prestation ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. »

En signant avec votre nom et prénom, vous certifiez sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans votre dossier, et avoir pris acte des risques encourus en cas de fausse déclaration. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales et disciplinaires avec révision de l'avis de la Commission Sociale Etudiante de Grenoble INP - UGA et le paiement des droits dus.

Rappel onglet «avant de commencer» : liste des pièces à fournir complétée

Obligatoire : lire, signer et télécharger :

Je soussigné·e,

Nom de famille _____ **Prénom** _____

atteste :

- avoir compris et avoir pris connaissance de la liste des justificatifs à téléverser dans mon dossier
- avoir strictement identifié les justificatifs recevables
- avoir pris connaissance et compris que si mon dossier présente des pièces justificatives non conformes à l'attendue, mon dossier de demande d'exonération ou de remboursement des droits de scolarité sur critères sociaux ne sera pas examiné par les membres de la Commission Sociale Étudiante.

Date : _____ **Lieu :** _____

Signature :